



**Arrêté temporaire n°26-AT-0325
Portant réglementation de la circulation**

RUE LOUIS BARTHOU

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES demeurant 12 AV DU BEARN 64320 IDRON représentée par Monsieur Bryan LARRIEU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de **Modernisation de la borne escamotable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 03/10/2026 RUE LOUIS BARTHOU ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 03/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE LOUIS BARTHOU .

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 19 septembre 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES
- le Commandant de Gendarmerie
- Service communication
- TPO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.